

**COMMUNE DE TREZIER**

**Arrêté n°6 /2019 du 18/12/2019**

**ARRETE**

**Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population**

**Le Maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération N° 2019/ du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est recruté du 15 janvier 2020 au 26 février 2020 en qualité d'agent recenseur : Monsieur JOBARD David.

Sa mission et obligation sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2 :**

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

**Article 3 :**

S'il ne peut pas achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :**

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :**

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Limoux,
- Monsieur le Percepteur de Chalabre.

Fait à TREZIERES le 13 décembre 2019  
Jean-Christophe GAUVRIT, Maire.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

19 DEC. 2019



Le soussigné, JOBARD David, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Date : 18/12/19

Signature,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jobard David", written over a horizontal line.